

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2011

---

COLLECTIVITÉS RÉGIES PAR L'ARTICLE 73 DE LA CONSTITUTION - (n° 3554)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 2

présenté par  
M. Gosselin

-----  
**ARTICLE PREMIER**

À la deuxième phrase de l'alinéa 14, substituer aux mots :

« qui suit »,

le mot :

« suivant »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.